

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 11

Artikel: Les tâches du travail syndical d'éducation
Autor: Oprecht, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383664>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la lutte pour la conquête de l'âme du travailleur. Dans cette lutte, la simple puissance d'organisation, si grande qu'elle puisse être, ne nous sert de rien. Il n'y a que le travail d'éducation, la formation de la mentalité (une autre éducation n'en est pas une) qui puisse nous venir en aide. Nous ne devons pas admettre simplement en théorie la conception socialiste du monde et la manifester par quelques phrases sur la « lutte de classes », sur « l'action révolutionnaire », etc., tout en continuant l'éducation bourgeoise. Le socialisme doit constituer le centre de cette éducation et cela peut être, même s'il n'en est pas parlé. L'esprit socialiste, l'idée socialiste doivent guider tout le travail d'éducation, et d'une manière générale le travail de toutes les organisations ouvrières. Arrivé de cette manière à assurer les conquêtes de la classe ouvrière dans le domaine économique et politique par la formation d'hommes nouveaux, telle est aujourd'hui la question qui décidera des destinées du mouvement ouvrier.

Les tâches du travail syndical d'éducation.

Par *Hans Oprecht.*

Les fédérations syndicales suisses négligent généralement les tâches qui leur incombent dans le domaine du travail d'éducation. Cette constatation est regrettable, mais elle est incontestable. Il n'y a pas d'excuses qui puissent la justifier. Les tâches d'éducation qui doivent être résolues par l'Union syndicale suisse ne sont pas les mêmes que celles des fédérations syndicales suisses, pas plus que celles du parti. Le parti et l'Union syndicale ont à faire face à des tâches spéciales en matière d'éducation ouvrière tout comme les fédérations centrales syndicales ont des devoirs spéciaux d'éducation à remplir. Il y a longtemps que cette conception existe ailleurs, par exemple en Allemagne. Ainsi la Fédération allemande des ouvriers sur métaux possède depuis des années un propre secrétariat d'éducation. La Fédération allemande des ouvriers des communes et de l'Etat vient de suivre l'organisation précitée dans cette voie. Les institutions éducatives de la Confédération générale des syndicats allemands et du parti social-démocrate allemand travaillent parallèlement.

D'où vient qu'en Suisse l'on méconnaisse le problème d'éducation dans les fédérations syndicales centrales? La question n'est pas résolue. Mais on ne cherche pas à contester la carence des syndicats à l'égard du travail d'éducation, tout en relevant que les fédérations syndicales font donner chaque année tant ou tant de conférences. Mais ces « conférences » ne sont pas du travail d'éducation proprement dit. C'est tout au plus de la propagande. Ces conférences agissent momentanément et ce n'est qu'ensuite que le travail d'éducation devrait commencer.

Que doit donc être cette éducation syndicale? Il n'est pas mauvais d'en énoncer les principes. Cela nous offrira du même coup l'occasion d'établir une limite d'avec le travail d'éducation du parti et des coopératives et, d'autre part, de fixer ce qui peut y avoir de commun dans toute l'éducation socialiste.

Si le mouvement ouvrier socialiste se partage en trois branches: parti, coopératives et syndicats, cette triple répartition doit se retrouver aussi dans le travail d'éducation.

Le parti fait avant tout de l'éducation *politique*. Le but de l'éducation qu'il procure est politique et concorde avec le but de tout travail politique de parti, qui est la conquête du pouvoir politique. Les coopératives, en tant qu'*organisations de consommation et de répartition*, ont à assumer les tâches éducatives dans ce domaine. Les syndicats ne sont pas seulement des organisations tendant à l'amélioration des conditions de travail de leurs membres, ce sont aussi et surtout des *instruments de production* dans le sens le plus large du terme. Ce sont des organes de la démocratie économique de l'avenir. Il ont donc à remplir, dans le domaine de l'éducation ouvrière, des fonctions immédiates et lointaines extrêmement importantes. Pour ne créer aucun malentendu, nous tenons à souligner que, tout comme le parti, les syndicats et les coopératives convergent vers le même but final; il est bien évident que leur travail d'éducation tend en définitive vers le même but éducatif.

Les tâches éducatives des syndicats se sont transformées, tout comme les tâches du mouvement syndical en général. Si, à l'origine, les syndicats étaient considérés comme de simples machines à faire augmenter les salaires et diminuer la durée du travail, il n'en est plus ainsi: aujourd'hui, les syndicats n'ont pas seulement à lutter pour l'amélioration de la situation sociale et économique des ouvriers, mais à combattre aussi pour le droit de collaboration et de consultation dans les entreprises et dans l'économie publique. Les mouvements de salaire et les luttes pour la durée du travail, tout comme cette collaboration, exigent un savoir étendu et des connaissances techniques, économiques et juridiques de la part des chefs syndicalistes surtout. Cette transformation dans les exigences que l'on impose aux syndicalistes ne ressort-elle pas clairement de la nécessité dans laquelle l'Union syndicale suisse s'est trouvée cet automne d'organiser un cours sur l'observation des conjonctures et sur le Code fédéral des obligations? Ce que l'on demande au point de vue intellectuel des autres hommes de confiance du mouvement syndical a aussi considérablement augmenté. Pour employer l'expression de Karl Zwing, le rédacteur de la revue intitulée *Gewerkschafts-Archiv*, il importe de former des « intellectuels du syndicalisme » pour que le mouvement syndical actuel soit à la hauteur des grandes tâches qu'il doit résoudre. En effet, nous avons besoin dans le mouvement syndical de chefs sortis des milieux sociaux, mais ayant néanmoins une formation intellectuelle supérieure. Il nous faut cultiver davantage dans le mouvement ouvrier l'indivi-

dualisme des personnalités déjà admis dans le socialisme. Le problème des chefs est peut-être actuellement le plus important de ceux qui touchent à l'éducation ouvrière. Les syndicats ne doivent rien négliger pour le résoudre de façon satisfaisante au moins pour eux-mêmes.

Comment les syndicats peuvent-ils remplir ces tâches éducatives?

La *presse syndicale* doit désormais être mise beaucoup plus que par le passé au service de l'éducation ouvrière. Elle ne doit pas seulement se contenter, comme elle l'a fait jusqu'ici dans la plupart des cas, d'une action de propagande. Le journal syndical doit devenir un moyen d'éducation efficace pour les syndiqués. Et s'il est bien employé, le journal syndical peut être le plus précieux auxiliaire du mouvement ouvrier. Les fédérations syndicales doivent donc développer leurs journaux corporatifs. Pour cela, il ne faudrait pas reculer devant la dépense. * Mais *l'autre travail d'éducation* est aussi à intensifier et à organiser par les syndicats. Ce faisant, il ne s'agit pas seulement de pousser à l'augmentation des connaissances. Nous avons assez de prolétaires intellectuels incapables de transmettre leur « savoir » à autrui. L'éducation de la pensée, la simple « éducation formelle » de l'ouvrier sont plus importantes. La bourgeoisie l'emporte sur la classe prolétarienne dans ce domaine, car, à ce point de vue formel, son niveau est bien plus élevé, ce qui lui permet de surmonter plus facilement les difficultés de compréhension. Le prolétaire se débat le plus souvent avec la forme et non avec l'idée elle-même, et l'adversaire s'aperçoit ainsi de sa faiblesse. De là vient aussi pour une bonne part le sentiment d'infériorité que le prolétariat éprouve vis-à-vis de la classe bourgeoise. Le travail d'éducation des syndicats, tout comme celui des autres organisations ouvrières, doit le faire disparaître. L'éducation syndicale doit apprendre au prolétaire à se montrer anti-autoritaire, non seulement à l'égard de l'Eglise, mais aussi à l'égard de la science bourgeoise. C'est alors seulement qu'il sera en mesure de créer quelque chose de nouveau au point de vue culturel, dans la forme comme dans le fond, pour l'opposer à la culture bourgeoise. Notons en passant que le mouvement ouvrier devrait s'occuper davantage que par le passé du *problème de la poussée universitaire*. Sous ce rapport également, on constate encore trop souvent un certain ressentiment du travailleur manuel contre le travailleur intellectuel.

Le travail d'éducation des syndicats leur est indiqué par les différents buts que poursuit le mouvement ouvrier; il faut donc veiller davantage à la formation économique, juridique et technique des hommes de confiance. Cela peut se faire par des conférences ou des séries de conférences, mais bien mieux encore par

* Je renvoie le lecteur aux explications que j'ai données dans la *Rote Revue* sur les « Syndicats et leurs journaux ».

des cours d'instruction ou dans des écoles. Les fédérations syndicales doivent donc instituer des cours et créer des écoles pour les besoins particuliers de leurs branches d'industries. L'Union syndicale devra traiter les problèmes généraux de l'économie publique et du droit, tandis que les syndicats s'occuperont avant tout des questions qui touchent leurs propres branches industrielles. C'est de ce point de vue qu'il faut juger le programme d'éducation de la Fédération suisse du personnel des services publics. Ce n'est qu'un commencement. Aux autres fédérations à suivre le mouvement.

* * *

La Fédération suisse du personnel des services publics vient de publier son programme d'éducation pour 1927/28. L'activité éducative de la F. P. S. P. découle de celle de la Centrale suisse d'éducation ouvrière, institution commune de l'Union syndicale et du Parti socialiste suisse. Pour les besoins propres de la fédération, la F. P. S. P. recommande à ses sections des conférences et des cours sur les *questions professionnelles* (cours spéciaux pour les tramelots, les électriciens, les ouvriers du gaz et de l'eau, les cantonniers, le personnel hospitalier, etc.). Les problèmes techniques découlent des questions professionnelles. C'est pourquoi le programme de la Fédération du personnel des services publics prévoit des thèmes sur *l'étude des entreprises*. Mais finalement les particularités professionnelles et techniques viennent se confondre avec les grandes *questions syndicales et économiques*. Une large part de l'activité éducative de la Fédération du personnel des services publics est vouée à ces questions syndicales et à l'étude de quelques principes d'économie publique. Et pour satisfaire aussi les besoins organiques de la fédération, on a prévu aussi des *cours pour les comités et les hommes de confiance des sections*. Un pas important dans la voie qui vient d'être indiquée réside dans le cours de vacances de la Fédération du personnel des services publics, qui aura lieu à Tesserete du 29 juillet au 5 août 1928 et qui sera réservé aux problèmes d'économie publique générale et à l'administration communale. Ce cours prévoit le programme suivant:

- « Introduction à l'économie publique suisse. » 4 conférences du Dr Max Weber, collaborateur économique de l'Union syndicale suisse, à Berne.
- « Jurisprudence et pratique en matière d'assurance-accidents, dans leur rapport avec les services industriels communaux. » 2 conférences du Grand juge Emile Rieder, à Zurich.
- « Administration communale. » 6 conférences du Dr Markus Gittermann, Zurich.

Des leçons verbales et écrites suivront ces exposés.

En principe, c'est la fédération centrale du personnel des services publics qui supportera les frais de ces manifestations. Pour

les cours d'instruction, elle payera à chaque participant une indemnité journalière de fr. 5.—, à la condition que les sections versent aussi une somme au moins égale à celle-là.

La nouvelle loi allemande sur le service de placement et l'assurance-chômage.

Par le Dr *Bruno Broecke*,

de la Confédération générale des syndicats allemands, Berlin.

Le 1^{er} octobre de cette année est entrée en vigueur en Allemagne une loi dont l'élaboration a réclamé durant des années l'attention et la collaboration des syndicats allemands: la loi sur le service de placement et l'assurance-chômage. Par cette loi, le service de placement et les secours de l'Etat aux chômeurs sont établis sur des bases tout à fait nouvelles.

Jusqu'ici les bureaux officiels de placement faisaient partie de l'administration communale. La commune en désignait les personnes dirigeantes, lesquelles étaient toutefois soumises au contrôle d'une « commission administrative » composée de représentants des patrons et des ouvriers. Ces bureaux de placement travaillaient presque indépendamment les uns des autres. Il y avait bien dans les Etats et provinces des offices de travail provinciaux et pour l'ensemble de l'Empire un office impérial du travail. Mais ces offices n'avaient que de très vagues attaches avec les bureaux de placement communaux et ne pouvaient exercer sur eux aucune influence prépondérante. Le placement des sans-travail souffrait grandement de cette dispersion qui rendait plus difficile également l'assistance aux chômeurs, laquelle était aussi confiée aux bureaux de placement.

La nouvelle loi apporte deux modifications essentielles: 1^o elle réunit les bureaux de placement en une organisation toute nouvelle et 2^o elle remplace l'ancienne assistance aux chômeurs par une assurance-chômage officielle.

Pour ce qui est de la nouvelle organisation des bureaux de placement, on réalise tout d'abord la séparation complète de ces bureaux des administrations municipales. En lieu et place des nombreux bureaux de placement que nous avons jusqu'ici, nous aurons une organisation nationale centralisée qui portera le nom d'« Office national de placement et d'assurance-chômage ». Cet office est une corporation de droit public; il se compose d'une centrale des offices provinciaux et des bureaux de placement locaux. Ses organes sont le comité et le conseil d'administration de l'Office national et les commissions administratives des offices provinciaux et des bureaux de placement. Tous ces organes comprennent en nombre égal des représentants des patrons, des ouvriers et des autorités publiques. Ainsi, à côté des représentants de l'économie